

Zeitschrift: Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales
Herausgeber: Société d'Etudes Economiques et Sociales
Band: 16 (1958)
Heft: 1

Artikel: A propos de la "Paix du travail" de 1937
Autor: Lasserre, David
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-134955>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 09.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A propos de la « Paix du travail » de 1937

par DAVID LASSERRE
Professeur d'histoire à Lausanne

Cet article, écrit pour les « Cahiers protestants » où il a paru récemment, nous avait été offert, ainsi qu'ensuite à la « Revue syndicale suisse », par l'auteur désireux que son étude atteigne les milieux qu'elle concerne plus particulièrement. Nous l'avons aussitôt accepté et il aurait paru dans notre numéro d'octobre 1957 si la « Revue syndicale suisse » n'avait pas vivement insisté pour nous précéder. Nous n'avons pas voulu, en nous prévalant de notre droit de priorité, lui refuser ce service, bien persuadé que nos lecteurs n'en prendraient pas ombrage.

La plupart de nos journaux ont tenu, il y a quelques mois, à évoquer, à l'occasion de son vingtième anniversaire, la convention signée le 19 juillet 1937 par tous les syndicats des ouvriers de l'industrie métallurgique avec les chefs d'entreprise de la Suisse allemande, contresignée également, six mois plus tard, par ceux de Genève. On ne peut que s'en réjouir : cela ne prouve-t-il pas, en effet, que la bienfaisante portée de cet acte, lequel n'avait pas attiré l'attention du grand public parce qu'il n'avait rien eu de spectaculaire, devient de plus en plus manifeste et confirme les espoirs de ceux qui en ont pris l'initiative ?

Les heureux effets ultérieurs de cette convention — hausse du salaire réel, allongement des congés payés, réduction des heures de travail, allocations diverses, et cela non seulement dans l'une des principales industries du pays, mais aussi, par contagion, dans la plupart des autres — sont maintenant connus, ainsi que le fait qu'ils ont presque toujours été obtenus sans les arrêts de travail si fréquents jusqu'alors. Il n'y a pas lieu d'en reparler ici.

Toutefois, la portée plus générale de l'événement, qui incite à le considérer comme une date de notre histoire nationale, n'a guère été mise en relief par la presse quotidienne. Sans être un spécialiste d'histoire économique et sociale, l'auteur de ces lignes a donc pensé qu'il pouvait être utile d'attirer sur elle l'attention.

La pensée novatrice qui a inspiré à l'ex-ouvrier serrurier thurgovien Conrad Ilg, devenu en 1927 président de la F.O.M.H., le désir de conclure une convention avec le président de l'Association des chefs d'entreprise de l'industrie métallurgique, Ernest Dübi, s'exprime avec netteté dans l'exposé des motifs qui en introduit les clauses. En voici la traduction :

Afin de conserver la paix du travail qui est dans l'intérêt de tous ceux qui coopèrent au maintien et au développement de l'industrie suisse des machines et des métaux, l'association patronale et les fédérations ouvrières signataires s'engagent à discuter leurs éventuels différends et conflits dans un esprit de loyauté et de confiance mutuelles, à chercher leur solution en appliquant les mesures stipulées dans la présente convention et à observer pendant toute la durée de celle-ci une paix intégrale. En conséquence, toute mesure de combat, telle que mise à l'interdit, grève ou lock-out, est réputée exclue...

Il suffit de se rappeler que les seuls moyens dont disposaient jusqu'alors les ouvriers pour faire prendre en considération leurs revendications étaient justement la grève et la mise à l'interdit — au cours des dix ans qui précédèrent la paix du travail il y avait eu, en moyenne, près de quatre-vingt-dix mille journées de travail perdues de ce fait chaque année — pour mesurer ce que la décision prise par les fédérations ouvrières d'y renoncer avait d'insolite et de hardi ; et l'on ne s'étonne pas que la durée de cet engagement ait d'abord été prudemment limitée à deux ans, ni que son maintien depuis vingt ans ait été souligné avec autant de satisfaction par la presse bourgeoise que par les journaux syndicalistes.

C'est justement ce qu'il y avait de risqué à vouloir substituer à la lutte le recours à des institutions arbitrales, donc paritaires, et par là transformer la nature même des rapports entre les deux classes industrielles, qui fait l'intérêt particulier de la tentative des deux auteurs de la convention de 1937 ; et son succès, il n'est pas exagéré de le dire, a fait franchir à notre pays une étape qu'on peut espérer décisive, celle de l'intégration de la classe ouvrière dans la nation suisse.

Il vaut la peine de légitimer cette affirmation en esquissant dans ses grandes lignes l'évolution de cette classe, dont la naissance et la croissance sont étroitement liées à l'invention de la machine et à son utilisation de plus en plus universelle, qu'elle soit actionnée par l'eau, la vapeur, l'électricité, la benzine ou la force nucléaire.

Depuis la plus haute antiquité jusqu'à la fin du XVIII^e siècle c'est par la torsion à la main du chanvre, du lin ou du coton chargé sur un fuseau ou un rouet que l'être humain fabriqua le fil. Les premières machines à filer, créées en Angleterre vers 1770, n'apparurent en Suisse, à Saint-Gall tout d'abord, qu'au début du XIX^e siècle. L'absence de charbon obligea les fabriques à se placer au bord des cours d'eau, donc très éloignées les unes des autres ; grâce à quoi la main-d'œuvre garda longtemps dans notre pays avec la terre un contact étroit, précieux du reste, car il suppléait à la modicité stupéfiante des salaires : vers 1820, une dizaine de francs — valeur réelle actuelle — par semaine¹ pour un travail quotidien qui, de seize heures au maximum pour les enfants comme pour les adultes, descendit progressivement aux onze fixées par la loi fédérale de 1877 et maintenues jusqu'en 1919.

Ce n'est donc que tardivement, en comparaison des pays industriels voisins, que le monde ouvrier de la Suisse prit conscience soit du caractère particulièrement précaire de son existence matérielle, rigoureusement dépendante d'un salaire toujours menacé par le chômage, l'accident ou la maladie, soit de la possibilité que lui procurait son importance numérique d'améliorer par des lois ses conditions de vie. Il doit attendre, en effet, 1890 pour réussir, à Zurich, l'élection d'un député socialiste au Conseil national — il y en aura dix-neuf en 1917 — ; et 1904 pour que le Parti socialiste formule nettement son programme d'action, à la fois tableau de ses revendications et appel à la lutte contre les classes détentrices de la terre, de l'argent et de l'autorité politique. En 1900 il avait du reste déjà lancé une initiative en faveur de la représentation proportionnelle qui seule lui assurerait une certaine influence sur la législation fédérale ; mais ce n'est qu'à la troisième tentative, en 1918, que le succès couronna ses efforts et lui permit d'envoyer quarante et un députés représenter au Conseil national les intérêts de la classe ouvrière.

Simultanément avec cette ascension politique, le monde ouvrier avait multiplié et fédéré les syndicats locaux qui s'efforçaient d'organiser les ouvriers de chaque métier pour la progressive acqui-

¹ On a peu de renseignements précis sur les salaires payés au début du XIX^e siècle. Un écrivain zuricois, en 1832, parle de 1 franc par semaine gagné par des tisserands. Or les économistes estiment que l'argent avait alors un pouvoir d'achat à peu près dix fois plus élevé qu'aujourd'hui : de là l'estimation approximative formulée ici.

sition de meilleures conditions d'existence. Toutefois leurs revendications n'obtenaient bien souvent quelque succès que si elles s'accompagnaient d'arrêts de travail plus ou moins prolongés, pendant lesquels les salaires manquaient cruellement dans les ménages des grévistes. Les syndicats s'imposèrent donc des cotisations spéciales destinées à constituer des réserves pour obvier à cette cause de faiblesse, ce qui les amena à fonder, en 1888, l'Union syndicale suisse qu'ils chargèrent de centraliser et administrer ces fonds. L'Union exerça de ce fait une influence considérable, soit de discipline, soit de modération, soit de cohésion sur le mouvement d'émancipation ouvrière.

Si la constitution d'une classe ouvrière de plus en plus distincte des autres s'est accomplie en Suisse autrement que dans les autres pays industriels, et si cette classe n'a atteint que sensiblement plus tard ce qu'on peut appeler sa majorité, ses contacts avec le monde ouvrier européen ont néanmoins été multiples et l'influence sur elle des théories sociales étrangères considérable. Pour évoquer ce qui a déterminé et qui explique la crise à la fois idéologique et institutionnelle traversée par la classe ouvrière suisse au cours de ce dernier demi-siècle, il faut donc encore rappeler l'action de dissociation nationale exercée chez nous aussi par le postulat internationaliste de la doctrine marxiste.

Si, en effet, les facteurs économiques déterminent seuls, ou à peu près, la constitution des sociétés humaines, comme Marx l'affirme, il va sans dire que les cloisons nationales et les inégalités qu'elles créent entre les peuples, inévitables aussi longtemps que les échanges intercontinentaux sont restés lents et relativement précaires, ne font, à l'époque des interdépendances économiques universelles, qu'empêcher l'ensemble des peuples d'accéder à une répartition équitable de tous les biens produits dans le monde. Il appartient donc à ceux qui en sont les principaux producteurs et qui cependant n'en ont eu jusqu'ici qu'une part minime, aux prolétaires de tous les pays, de se libérer de l'idéologie nationaliste héritée du passé, de créer entre eux, par-dessus les frontières de leurs pays, des solidarités de toute espèce, de façon à se sentir de plus en plus les membres de la seule vraie communauté humaine, l'« Internationale des Travailleurs », et de se préparer à renverser toutes les institutions politiques, ecclésiastiques, militaires ou

autres qui maintiennent les privilèges des classes dirigeantes ; et comme les armées sont avant tout destinées à protéger ces institutions contre toute attaque, qu'elle vienne du dedans ou du dehors, les propriétaires doivent, en attendant que sonne l'heure propice à la conquête du pouvoir, s'appliquer à désorganiser et affaiblir l'appareil militaire de chacun de leurs pays.

Ces thèses furent particulièrement mises en évidence dans les conférences tenues dans des villages bernois en 1915 et 1916 par les militants communistes de divers pays ; et en 1917, le congrès annuel du Parti socialiste suisse introduisit dans son programme la condamnation de la défense militaire, décision qui impliquait la renonciation à l'idée même de patrie et la totale rupture avec les autres membres de la nation. Elle s'explique toutefois en partie, il ne faut pas l'oublier, par les privations de plus en plus pénibles résultant de la guerre mondiale pour les gagne-petit : celle-ci sévissait depuis trois ans, et les restrictions alimentaires, la hausse du coût de la vie et surtout l'absence d'une indemnité compensant la perte du salaire des soutiens de famille mobilisés, en rendaient les effets économiques de plus en plus désastreux ; à quoi il faut ajouter le refus obstiné du Parti radical au pouvoir de faire voter dans les délais constitutionnels, et même bien au-delà, l'initiative de 1913 en faveur de la représentation proportionnelle, qui devait — on le prévoyait — lui faire perdre sa prépondérance au Conseil national.

Ces causes furent à l'origine de la crise de novembre 1918. Mais l'échec de la grève générale, puis l'application de la représentation proportionnelle aux élections de 1919, qui mit fin, pour les ouvriers, à la situation humiliante de citoyens indignes d'exercer sur les destinées du pays une influence correspondant à leur nombre, enfin l'instauration, dès janvier 1920, de la semaine de quarante-huit heures dans toutes les fabriques, marquèrent l'arrêt de cet inquiétant processus de désintégration nationale. C'est ce qu'on peut inférer du net refus par lequel, en 1920, le congrès, puis surtout les sections du Parti socialiste répondirent à la proposition d'adhérer à la Troisième Internationale fondée par Lénine. Une fraction du monde ouvrier restait toutefois farouchement attachée à l'évangile marxiste et continuait à proscrire comme une trahison à l'égard du prolétariat toute attitude autre que d'hostilité vis-à-vis des bénéficiaires du régime établi.

Durant la quinzaine d'années qui s'écoula ensuite, c'est donc surtout au sein même du Parti socialiste que se déroula le débat et que s'opéra peu à peu la rupture entre les deux tendances qui divisaient de plus en plus la classe ouvrière et ses chefs, dans notre pays comme dans toute l'Europe occidentale et centrale : les uns, tout en aspirant à de profondes transformations dans la structure de la société, restaient attachés aux cadres nationaux forgés par l'histoire et se refusaient à considérer comme normatives pour les autres pays les institutions que se donnait la Russie ; quant aux autres, tout ce qui, dans l'organisation sociale comme dans la vie de l'esprit, provenait d'avant la « révolution prolétarienne » russe apparaissait vicié dans son essence même, et devait être voué à l'anéantissement ; cela ne pouvait naturellement se faire qu'avec l'appui de l'URSS et impliquait une obéissance inconditionnée aux instructions que, par l'organe du Komintern, le Kremlin envoyait à toutes les sections de la Troisième Internationale.

La crise économique qui secoua les Etats-Unis dès 1929, et dont l'Europe subit bientôt les effets, semblait devoir favoriser la propagande du socialisme « communiste » et aggraver de nouveau les rapports entre la classe ouvrière et le reste du peuple suisse. Mais l'avènement d'Hitler et les succès foudroyants que le national-socialisme remporta bientôt, en particulier en absorbant la grosse majorité du monde syndical allemand et en obligeant les communistes à se réfugier dans la clandestinité, révélèrent aux plus clairvoyants des socialistes suisses la fragilité de l'Internationale ouvrière ; car la section allemande, qui venait de s'en détacher, en avait été l'une des plus combattives. En même temps, la renaissance de l'impérialisme germanique apparaissait de plus en plus menaçante pour l'indépendance de tous les voisins de l'Allemagne.

On imagine sans peine la gravité et la vivacité, voire la violence des discussions qui, dans les séances de ses sections ou dans ses congrès annuels, opposèrent la droite et la gauche du Parti socialiste et aboutirent à leur rupture.

Chacune des deux tendances poursuivant dès lors plus librement sa voie propre, on vit en 1936 le Parti communiste s'inféoder ouvertement au Komintern et faire par là acte d'obéissance à Staline, et les conseillers nationaux socialistes voter avec ceux des partis bourgeois, et sans aucune réserve, le renforcement de la défense nationale, décision à laquelle se rallia bientôt le gros des

effectifs de leur parti. Si la majorité de la classe ouvrière rétractait ainsi l'anathème porté vingt ans auparavant contre la « patrie bourgeoise », c'est sans doute qu'à ses yeux la Suisse était enfin devenue pour ses membres une « patrie ». Par l'introduction de la R. P. et les améliorations apportées à la condition ouvrière — loi des quarante-huit heures, diverses sortes d'assurances, etc. — n'avait-elle pas en effet montré qu'elle ne méritait plus la qualification à la fois hostile et méprisante qu'elle s'était attirée auparavant ?

L'un des principaux artisans de cette évolution de la classe ouvrière fut le président de la Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers, Conrad Ilg. Serrurier d'art de son métier, il s'était lancé avec ardeur dans le mouvement syndical. A Lausanne, où il travailla quelques années, il fonda en 1907 le syndicat local des ouvriers sur métaux et dirigea une grève des ouvriers du bâtiment. Préoccupé comme il l'était de problèmes sociaux, il lisait avec avidité, en particulier tout ce qu'écrivait le grand socialiste français Jaurès, dont la pensée généreusement humaine le marqua d'une profonde et durable empreinte. En 1909, âgé de trente-deux ans, il fut chargé du secrétariat de la Fédération suisse des ouvriers sur métaux à laquelle s'intégrèrent bientôt, grâce en partie à ses relations personnelles avec les ouvriers du Jura bernois où il avait vécu quelque temps, les syndicats de l'horlogerie. Devenu en 1917 président de cette puissante organisation ouvrière, la F.O.M.H., il déploya dans ce poste et jusqu'à sa mort, survenue en 1954, une activité créatrice inlassable ; et pourtant, dès 1921, il se mit au service de la Fédération internationale des ouvriers sur métaux, dont les syndicats des pays récemment belligérants furent heureux, vu les ruptures dues à la guerre, de pouvoir confier la réorganisation à ce ressortissant d'un pays neutre.

Il faut encore noter qu'il assumait divers mandats politiques — conseiller communal de Berne, député au Grand Conseil et conseiller national — qui furent pour lui l'occasion de relations et d'expériences fructueuses et contribuèrent sans doute à cette compréhension d'autrui et cette largeur d'idées dont ont été frappés tous ceux qui l'ont connu, en même temps que de son ascendant intellectuel et moral.

Ce serait négliger un épisode de son existence qui, on peut en être sûr, marqua profondément sa pensée que de ne pas rappeler la

part qu'il prit à la crise nationale de novembre 1918. Membre du comité d'Olten du fait même de sa fonction de président de la plus importante fédération ouvrière, Ilg eut alors à assumer avec ses collègues des responsabilités particulièrement lourdes vis-à-vis de la classe dont il était le mandataire, et aussi vis-à-vis du pays. Il est impossible de dire s'il exerça une influence quelconque sur les mesures prises par le dit comité. En revanche, l'aversion résolue et combative qu'il montra plus tard pour les méthodes d'excitation et de subversion des dirigeants du Komintern pourrait bien avoir été le principal résultat, sur l'esprit d'Ilg, des essais d'intimidation envers le Conseil fédéral, puis des appels à l'insubordination adressés aux soldats mobilisés, auxquels le comité se laissa entraîner avant de capituler.

A peine la longue campagne menée au sein des syndicats et du Parti socialiste contre toute inféodation à la Troisième Internationale et en faveur de la défense militaire du pays avait-elle été couronnée d'un plein succès qu'Ilg prit l'initiative qui devait aboutir, le 10 juillet 1937, à la signature de la « paix du travail ». Ce nom, les deux auteurs, présidents l'un d'une fédération ouvrière et l'autre d'une fédération patronale, l'ont mis comme en exergue au début du préambule pour faire apparaître d'emblée l'inspiration et le but de leur initiative.

Que l'effet désiré ait été obtenu, même peut-être plus vite et dans une plus grande mesure qu'on avait osé l'espérer, c'est ce dont témoigne le nombre des journées de travail perdues par suite de grèves au cours des deux décennies qui nous séparent de 1937. Au lieu de la moyenne de 88.000 des années précédentes, c'est celle de 42.000 de 1937 à 1946 et de 32.000 de 1947 à 1956 ; en cette dernière année il n'y en eut même que 5000. Et qu'on ne pense pas que la crise industrielle d'avant 1937 et la conjoncture favorable de ces dernières années peuvent aussi avoir causé cette impressionnante décroissance, car leur action aurait plutôt été inverse : quand le travail est rare, les ouvriers se gardent prudemment de fournir un prétexte à des renvois individuels ou à une fermeture momentanée des fabriques ; c'est au contraire dans des époques où les commandes affluent et où la vente est assurée, par conséquent où les patrons redoutent tout abandon de travail, que l'arme de la grève a le plus d'efficacité et que les ouvriers hésitent le moins à s'en servir.

On ne peut donc contester que la convention de 1937 ait marqué un tournant dans la nature des rapports entre les deux classes de l'industrie des métaux, les cadres, d'une part, et la main-d'œuvre, de l'autre. Et ce n'est pas seulement dans cette industrie qu'elle exerça son action apaisante et stimulante. Ses principes firent peu à peu tache d'huile, ce que rendent visible les multiples conventions — plus de mille cinq cents — conclues entre employeurs et employés depuis vingt ans dans tous les secteurs de l'industrie ; ces conventions tendent toutes à améliorer sur un point ou sur un autre les conditions d'existence du travailleur manuel.

Mais alors la question s'impose : qu'y a-t-il donc d'original et de créateur dans cette convention des métallurgistes pour qu'elle ait eu des effets aussi immédiats, aussi étendus et aussi heureux ?

Il suffit, pour s'en rendre compte, de lire les quelques discours et articles d'Ilg qui ont été publiés. Avec une ardeur qui frappe, il insiste constamment sur sa conviction, acquise peut-être sous l'influence de Jaurès, que ce n'est pas l'opposition des intérêts du patronat et des ouvriers, comme l'enseignait Marx, qui définit l'essence même des rapports entre ces deux agents de la production industrielle, mais au contraire leur solidarité. Ilg étayait cette conviction sur la constatation, qui ne manque pas en effet de pertinence, que les moyens d'existence des cadres directeurs d'une entreprise comme ceux de sa main-d'œuvre proviennent de la même source, la vente de ce que cette entreprise fabrique ; donc qu'ils y sont également intéressés.

Or la cherté qui résulte pour les produits de l'industrie suisse du fait qu'elle doit acheter à l'étranger toutes les matières premières dont elle a besoin ne peut être compensée, sur le marché international, que par leur qualité supérieure. Dividendes aussi bien que salaires dépendent donc, pour une bonne part, de la conscience que prennent de cet impératif inexorable les patrons et les ouvriers, et des conséquences pratiques qu'ils en tirent, chacun dans sa fonction : l'ouvrier en mettant à accomplir sa tâche le maximum d'application et de soin dont il est capable ; le patron, et tous ceux qui ont à organiser et surveiller le travail, tous les « cadres », en s'ingéniant à entretenir et même augmenter cette capacité : cela avant tout, non par des sanctions pour les défaillances éventuelles, mais en libérant le travailleur de toute irritation, de toute distraction causées par des soucis matériels et surtout de toute velléité de

lâcher son outil ou sa machine pour essayer d'obtenir une amélioration de son existence. Ce sont du coup tous les « problèmes ouvriers » — salaire, durée du travail quotidien, congés, assurances diverses et tout ce que suggère l'expression « sécurité sociale », même parfois l'utilisation des loisirs — qui se posent ainsi à lui, non plus comme des revendications toujours inopportunes et toujours exagérées d'une « partie adverse », mais comme des facteurs de cette qualité des produits dont dépend leur écoulement, et l'existence même de l'entreprise.

C'est du reste tout cela, cette volonté de considérer dorénavant n'importe quel individu occupant une fonction dans l'entreprise comme un collaborateur, responsable pour sa part de la valeur marchande des produits, qui est impliqué dans les mots *tous ceux qui y coopèrent* du début de la convention. Si, actuellement, ils font un peu l'effet d'un truisme, à l'époque, et particulièrement dans un texte de caractère théorique, ils étaient une nouveauté, même une hardiesse, et parurent probablement à beaucoup — du côté patronal, bien entendu — une impertinence. Ne soulignaient-ils pas crûment la tendance révolutionnaire de cet accord qui mettait systématiquement sur pied d'égalité les deux parties contractantes, habituées jusque-là à se regarder de haut en bas et de bas en haut sur l'échelle sociale et dans la hiérarchie professionnelle ? Il faut donc savoir un gré spécial à Ernest Dübi, qui insista, paraît-il, pour faire avant tout de cette convention une sorte de déclaration de principe, d'avoir accepté, ou, peut-être, rédigé lui-même une entrée en matière aussi nettement égalitaire, et de l'avoir fait admettre par ses collègues de l'Association patronale.

Le ralliement de ces hommes, chargés, du fait de leurs fonctions, de responsabilités particulièrement lourdes et diverses, ne se fit certes pas sans hésitations et même sans résistances ; et cela ne doit pas étonner. La structure interne de toute entreprise industrielle, comme du reste de toute organisation à but économique, ne repose-t-elle pas, en dernière analyse, sur la mise en pratique de l'adage « qui paie commande » ? Cependant toutes les révoltes sociales ont eu pour motif la protestation contre les injustices et les cruautés commises en son nom ; et toutes les concessions arrachées par ces révoltes à ceux qui commettaient ou commandaient ces injustices et ces cruautés « parce qu'ils payaient » équivalaient à une condamnation de celles-ci en tant qu'applications arbitraires

et abusives de l'adage, et limitaient progressivement son champ d'action.

Il y a, en effet, dans toute existence humaine de nombreux domaines qui ne relèvent, ou du moins ne devraient relever que de l'individu. On peut même dire que la supériorité d'une civilisation se mesure, entre autres, à l'ampleur de la zone qu'elle soustrait à la possibilité de tyrannie que procurent à un homme ou à une collectivité sa richesse ou la force de ses sbires.

Si la convention des métallurgistes a eu l'impressionnante portée que sa récente commémoration a révélée, la raison profonde n'en est-elle pas justement qu'elle a détaché du champ d'application du « qui paie commande », pour les soumettre à l'autorité de tiers désintéressés — commissions de conciliation ou d'arbitrage — de multiples secteurs de la condition ouvrière qui semblaient jusqu'alors ne devoir relever que des chefs d'entreprise, et cela, grâce à la conjoncture très favorable, sans causer le moindre tort à ceux-ci ? « Aujourd'hui, disait récemment un chef syndical romand, il est possible de discuter avec le patronat sur pied d'égalité. »

Il est particulièrement significatif que l'ardent socialiste qu'était Ilg ait considéré comme une condition *sine qua non* d'efficacité que l'entente entre les patrons et les ouvriers métallurgistes soit et reste entièrement volontaire, et qu'à cet effet aucune possibilité d'intervention d'une quelconque autorité politique ne soit prévue dans les articles concernant le règlement des litiges.

Sans doute l'expérience communiste russe ainsi que l'étatisme dictatorial du fascisme et du nazisme ont-ils rendu prudents les théoriciens socialistes contemporains en montrant à quels procédés tyranniques est capable de recourir un gouvernement qui a assumé la tâche d'organiser la production industrielle et de veiller au bien-être des « travailleurs » ; et combien le monde ouvrier peut en souffrir. Mais on entrevoit aussi dans cette attitude d'Ilg l'effet d'une double crainte : d'une part, que des intérêts autres que ceux de la production et de ceux qui y « coopèrent », en particulier des intérêts de partis, ne portent atteinte à l'objectivité des instances médiatrices ; et, d'autre part, qu'en faisant une place aux organes administratifs officiels, avec leurs manques de souplesse et leurs lenteurs, on ne rende plus difficile encore les relations entre la main-

d'œuvre et les cadres. Les deux protagonistes de la « paix du travail », l'ancien ouvrier et secrétaire syndical comme le directeur de l'usine von Roll de Gerlafingen, connaissaient trop par le dedans la complexité de ces relations pour souhaiter que l'esprit simplificateur de politiciens doctrinaires ou celui, autoritaire, de fonctionnaires incompetents participent à l'application d'une convention fondée sur la loyauté et la confiance — *nach Treue und Glaube* dit le texte original.

Comment cette crainte de l'immixtion d'une autorité extérieure au monde industriel dans les affaires internes de celui-ci ne nous ferait-elle pas penser à la décision prise en 1291 par les Waldstættten de régler dorénavant leurs litiges éventuels entre eux, c'est-à-dire sans l'intervention de leur supérieur commun, l'empereur Habsbourg ? Consciemment ou inconsciemment c'est selon le mode fédératif du Pacte du 1^{er} août qu'Ilg et Dübi ont conçu et rédigé leur « pacte » : égalité rigoureuse des droits et devoirs des parties contractantes, et, comme garantie les obligeant à se soumettre en toute circonstance aux stipulations de la convention, un simple engagement de loyauté pris solennellement par chacune en y apposant sa signature. Seule une somme de 250.000 francs, réduite même plus tard à 200.000 francs, a été déposée à la Banque nationale par chacune des deux parties à la convention comme caution pour le cas d'une défaillance ; car les collectivités comme les individus ont des tentations à affronter.

La Suisse n'a naturellement pas été le seul pays à faire cet effort d'intégration nationale. Il suffit toutefois d'évoquer les principales transformations économico-sociales accomplies entre les deux guerres par d'autres pays industriels européens pour améliorer la condition matérielle du monde ouvrier et le soustraire à la fascination de la solution communiste pour qu'apparaisse une nette différence entre les voies suivies : en France et en Angleterre, mesures hardiment novatrices, pour ne pas dire révolutionnaires, de nationalisation sur les plans de l'industrie, des transports ou de la sécurité sociale, substituant plus ou moins complètement l'autorité de l'Etat à celle des dirigeants privés, et du même coup transformant en fonctionnaires, avec les avantages et les inconvénients que cela implique, tous ceux qui y étaient actifs ; en Suisse, multiples subsides assurés par la Confédération pour faciliter aux autorités cantonales ou aux « œuvres » privées, c'est-à-dire à des organismes

plus proches qu'elle de la réalité, donc plus compétents, les adaptations exigées par une civilisation toujours plus respectueuse des droits individuels, des particularités locales ou des difficultés pratiques ; et surtout l'accord de la métallurgie étendant peu à peu son action conciliatrice et bienfaisante à la plupart des secteurs de la production industrielle.

D'autres rapprochements peuvent être faits entre le texte de la paix du travail et notre Charte nationale. Cela n'a rien pour surprendre : malgré les six siècles et demi qui en séparent l'élaboration, elles visent avant tout, l'une et l'autre, à renforcer le sentiment de solidarité de leurs signataires afin que, pratiquant de plus en plus entre eux des relations pacifiques — de canton à canton dans le texte de 1291, de classe à classe dans celui de 1937 — leur sécurité — politique pour les Waldstættten, économique pour les métallurgistes — en soit pour ainsi dire assurée.

Leurs auteurs respectifs avaient toutefois trop d'expérience pour s'imaginer qu'il suffisait de proclamer la solidarité des intérêts de leurs commettants pour que plus aucune discorde, plus aucun litige ne surgisse entre eux. Il fallait donc prévoir à l'avance, pour la solution pacifique d'un éventuel conflit, quelles personnalités mériteraient assez la confiance des deux parties pour intervenir efficacement entre elles. En parlant l'un, le pacte, des « hommes connus pour leur compétence (*prudentiores*) », l'autre, la convention, des « hommes à qui leur qualité de juges assure l'indépendance (*mit richterlicher Unabhängigkeit ausgerüstet*) », les deux documents n'évoquent que la valeur intellectuelle et morale des médiateurs à qui faire appel, non leur prestige politique ou social.

Un dernier caractère de la « paix du travail » qu'il importe de souligner, c'est qu'elle n'implique aucun engagement des groupements ouvriers signataires à considérer comme définitive et intangible la structure organique des entreprises métallurgiques au moment où a été conclue la convention. Certes, le préambule de ce texte interdit « toute mesure de combat (entre ceux) qui coopèrent au maintien et au développement de (cette) industrie » ; et cela a suffi pour que les séides suisses du dictateur de Moscou aient donné à toutes les cellules communistes l'impérative instruction de considérer et présenter cet accord comme une « trahison envers les prolétaires ». En fait, bien loin d'empêcher toute modification interne

des organismes industriels, il obligeait d'emblée les chefs d'entreprises à reconnaître les délégations élues par les ouvriers pour discuter avec eux les revendications de leurs commettants ; jusqu'alors les dirigeants se réservaient autant que possible la liberté de désigner eux-mêmes leurs interlocuteurs quand leurs ouvriers demandaient à leur présenter des revendications.

Si la convention des métallurgistes est incompatible avec le coup de force révolutionnaire que Marx estimait et que les marxistes orthodoxes estiment encore indispensable pour instaurer dans le monde le règne de la justice sociale, il n'y a, en revanche, aucune raison d'en inférer qu'elle rend impossibles des modifications du *statu quo* ; et cela non seulement sur le plan des conditions de travail, mais aussi sur celui de la gestion des entreprises, à condition toutefois qu'elles apparaissent souhaitables aux divers intéressés.

Comme Marx et tant d'autres réformateurs sociaux des XIX^e et XX^e siècles, les deux auteurs de la « paix du travail » désiraient satisfaire la légitime aspiration de la classe ouvrière à une participation plus large aux biens matériels et culturels de notre civilisation ; mais, grâce à leurs contacts quotidiens avec les exigences techniques inhérentes à l'existence même d'une industrie, ils étaient sans doute plus conscients que la plupart des théoriciens du socialisme de l'accumulation progressive d'études, de réflexions et d'expériences dont une quelconque entreprise industrielle est le résultat et la bénéficiaire, et dont ses cadres ont pour principale tâche de maintenir l'efficacité.

C'est ce que Lénine ne découvrit que lorsque, ayant achevé la destruction de toute l'armature interne du régime capitaliste en appliquant à la lettre les directives énoncées par son maître Karl Marx, il voulut construire l'édifice communiste de ses rêves. Par l'anéantissement de tous les cadres administratifs du grand commerce, des finances publiques, de l'organisation industrielle, etc. il s'était lui-même privé des multiples spécialistes qui lui étaient indispensables. Il y avait bien dans toutes les administrations des communistes intelligents et dévoués, mais ils étaient impropres aux tâches indispensables. Le dépit et l'amertume qui transparaissent dans une phrase d'un de ses derniers discours en disent long à cet égard : « N'importe quel employé formé dans une grande

entreprise capitaliste aurait été apte à s'occuper de cette affaire — il s'agissait d'une importante négociation commerciale pour importer des denrées alimentaires dont les Russes avaient un urgent besoin — mais les 99 % des fonctionnaires communistes responsables en sont absolument incapables. »

Si la convention des métallurgistes a eu la féconde portée qui s'est manifestée au cours de ces vingt années dans la condition ouvrière, c'est sans doute parce qu'au mythe simpliste de la « lutte finale » et du « grand soir », libérateurs en espérance mais tout d'abord et surtout désastreusement destructeurs, Ilg et Dübi ont préféré la méthode, plus lente mais plus constructive, des réformes progressives et élaborées d'un commun accord par les intéressés, au fur et à mesure de la modification des procédés techniques, de l'évolution des conditions économiques d'existence et aussi de la maturation du sentiment social chez les salariés comme chez les dirigeants. Les résultats leur ont jusqu'ici donné raison et semblent autoriser de grands espoirs quant aux progrès à faire encore vers l'égalisation désirable, quoique nécessairement multiforme, des conditions d'existence.

N'est-on dès lors pas en droit de voir dans cet événement, comme cela a été suggéré au début de ces pages, une des dates importantes de notre histoire nationale ?

Assurances
Accidents
Responsabilité civile
Automobiles, Casco
Vol
Garantie
Cautionnement



Agence générale de Lausanne

Jean E. MURET

Grand-Chêne 2

Tél. 22 00 71